## ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/135/MB



Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU le Code de la route,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA domiciliée Route de Bouxwiller à 67330 Imbsheim en date du 4 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renforcement du réseau électrique devant le n° 29 rue de la République à Hoerdt, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## **ARRÊTE**

- Article 1 : En raison des travaux de renforcement du réseau électrique, la société est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue de la République, devant le n° 29, du lundi 11 décembre 2023, 7 heures, au vendredi 15 décembre 2023, 18 heures.
- Article 2: La chaussée sera rétrécie devant le n° 29 rue de la République et la circulation placée en alternat par sens de priorité du lundi 11 décembre 2023, 7 heures, au vendredi 15 décembre 2023, 18 heures. La vitesse de circulation sera également limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.
- Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.
- **Article 4** : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et la circulation des cyclistes se fera sur la chaussée.
- Article 5 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès au cabinet dentaire devront être possibles à tout moment.
- **Article 6**: L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SOBECA, chargée des travaux et particulièrement signalé de nuit.
- Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- **Article 8**: Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
  - La société SOBECA,
  - Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
  - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Denis RIEDINGER

Fait à Hoerdt, le 4 décembre 2023

Le Président,

Fait à Hoerdt, le 4 décembre 2023 Le Président,

Denis RIEDINGER

\* HOEROT\*